



MAIRIE DE DENONVILLE
28700 TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129
INSEE N° 775.115.314.00012

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-sept novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Date de convocation : 20/11/2020

Date d'affichage : 03/12/2020

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE , M Stéphane LEROY, M Jean LEE, M Serge BOULAY, M Mickaël DELACHAUME, M Bruno CORDESSE, M Julien VIRLOUVET, Mme Sophie BOUJU, Mme Bénédicte BESNIER, M Camille BEQUET, M Romain DOUTRIAUX, M Alexandre LEROY,

Absents excusés :

Mme Myriam DELACHAUME pouvoir à M Stéphane LEROY

Mme Nelly CHIRONI pouvoir à Mme Evelyne LAGOUTTE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte BESNIER

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 12 (13 à partir de 19h43) votants : 14 (15 à partir de 19h43)

Ordre du jour

Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de Denonville ouvre la séance à 19 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Arrivée de M Bruno CORDESSE à 19h43

Madame Le Maire demande à ce que les délibérations suivantes soient rajoutées à l'ordre du jour :

Délibération versement d'un don aux Alpes Maritimes

Délibération demande de subvention au Fonds Départemental numérique

Délibération tarifs cavurne

Un vote à main levée donne : voix 15 pour, 0 abstention, 0 contre

Délibération n°2020/78 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2020 Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2020

Un vote à main levée donne : voix 13 pour, 1 (Alexandre LEROY) abstention, 1 (Stéphane LEROY) contre

Délibération 2020/79 Suppression et création d'emploi

Le Maire Evelyne LAGOUTTE rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tous emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal (de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu que la réhabilitation de la salle polyvalente est finie et que de ce fait cette dernière est régulièrement louée il convient donc de faire une modification de durée de service d'un agent, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 08/10/2020

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal

- **ACCEPTÉ** la suppression d'un poste d'ADJOINT TECHNIQUE à temps non complet, soit 3 heures hebdomadaires. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.087.20 en date du 08/10/2020
- **ACCEPTÉ** la création d'un poste permanent d'ADJOINT TECHNIQUE à temps non complet à raison de 4 heures par semaine pour exercer les fonctions Adjoint technique .

Un vote à main levée donne : voix 15 pour, 0 abstention 0 contre

Délibération n°2020/80 décision modificative du budget primitif communal 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** de modifier le budget primitif communal 2020 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Débit du chapitre 065 Autres charges de gestion courante : - 500 €uros

Crédit du chapitre 067 Charges exceptionnelles : + 500 €uros

VOTE : voix 14 POUR, 0 ABSTENTION, 1 (Stéphane LEROY) CONTRE

Délibération n°2020/81 décision modificative du budget primitif communal 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** de modifier le budget primitif communal 2020 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Débit du chapitre 011 Charges à caractère général: - 8 000 €uros

Crédit du chapitre 065 Autres charges de gestion courante : + 8 000 €uros

VOTE : voix 15 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

Délibération 2020/82 instituant une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'Etat d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Exposé de Madame le Maire:

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Denonville

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Les employeurs territoriaux peuvent s'ils le souhaitent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (du 24 mars au 10 juillet 2020 date de fin arrêtée à ce jour) afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000€ exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

La prime exceptionnelle est versée uniquement au titre de l'année 2020 et n'est pas reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance (CIA) ou versé en compensation des heures supplémentaires (IHTS), des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle est exclusive :

- de la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi du 24 décembre 2019 (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat)
- de toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée (liée au surcroît d'activité pendant la période d'état d'urgence sanitaire).
- des autres primes et indemnités versées aux militaires au titre de leur participation aux opérations visant à lutter contre la propagation du covid-19 pendant la période d'état d'urgence sanitaire prévue aux articles L. 3131-12 et suivant le code de la santé publique.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle doivent être définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond. La délibération peut donc moduler ce montant, éventuellement en fonction des services concernés, dans la limite de ce plafond.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale. L'attribution de la prime susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Nous vous proposons d'instaurer cette prime exceptionnelle dans les conditions suivantes :

I – BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires ;
- Les agents contractuels de droit public (y compris les assistantes maternelles) ;
- Les contractuels de droit privé des établissements publics.

II – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précise que cette prime ne peut être versée qu'aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, **en présentiel ou en télétravail** ou assimilé.

Par conséquent les agents placés exclusivement en autorisation exceptionnelle d'absence ne pourront pas bénéficier de la prime.

Cette prime sera donc attribuée aux seuls agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 et appartenant aux services suivants :

Services concernés	Sujétions justifiant le versement de la prime	Montant plafond en € (<i>maxi 1000 €</i>)
Les services techniques à temps complet	du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux	500 €
Les services techniques à temps non complet	du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux	100 €
Les services administratifs à temps complet	du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité notamment en matière de paie, gestion du personnel, finances, état civil, informatisation... tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires	500 €

Pour les agents à temps non complet le montant de cette prime sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

III- PERIODICITE DE VERSEMENT

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois, sur la paie du mois de décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Voix, 15 pour, 0 abstention, 0 contre,

-D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus.

-D'autoriser le Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal à déterminer les agents réunissant les conditions de versement de cette prime au regard des sujétions exceptionnelles et à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

-De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime

Délibération 2020/83 annule et remplace la délibération 2020/76 portant autorisation à Madame Le Maire de signer une convention avec la commune de Morainville :

Madame Le Maire lit la délibération 2020/76 :

- Une redevance était versée par la commune de Morainville à la commune de Denonville pour le cimetière (entretien, travail administratif...),

- Lors du conseil municipal du 02 décembre 2019 le conseil municipal avait proposé qu'elle soit remise en place pour un montant de 150 € par an.

Pour ce faire, une convention entre la commune de Denonville et la commune de Morainville doit-être signée. Le conseil Municipal autorise Madame Le maire à signer la convention

Madame Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de réviser à la hausse, le montant de la redevance cimetièrre qui sera versée par la commune de Morainville.

Après délibération le conseil municipal s'accorde sur le montant de 250 Euros
Le conseil Municipal autorise Madame Le maire à signer la convention

VOTE : 15 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération 2020/84 autorisation à Madame le Maire de refacturer la création réseau BT à ATC France :
Madame Le Maire expose :

Dans le cadre des travaux pour le pylône GSM : DP 028 129 19 00034, il est nécessaire que Enedis crée un réseau BT pour le raccordement du pylône pour un montant de 2945.40€ HT.

Il est prévu que ATC France prenne en charge 20% de ce montant soit 589.08 € HT.

Madame Le Maire informe également le conseil municipal que les 80 % restant soit 2356.32€ HT sera subventionné par le département.

Pour ce faire, Madame Le Maire doit refacturer ce montant à ATC France.

Madame Le Maire demande l'accord au conseil municipal de refacturer cette somme à ATC France.

Après delibération le Conseil municipal donne son accord à Madame Le Maire

VOTE : 15 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération 2020/85 reprise de la parcelle ZR 18

Madame Le Maire expose :

La parcelle ZR 18 appartenant à la commune de Denonville fût exploiter par un administré il y a quelques années. Ce dernier payait un loyer pour l'exploitation de cette dernière.

Cet amnistié ne l'exploitant plus depuis plusieurs années et ne payant de ce fait plus de loyer, Madame Le maire souhaite reprendre cette parcelle afin de réaliser l'extension du cimetièrre.

Madame le maire demande l'accord du conseil municipal pour la reprise de la parcelle ZV 18 afin de réaliser l'extension pour le cimetièrre.

Après delibération le Conseil municipal donne son accord

VOTE : 15 POUR, 0 ABSTENTION ,0 CONTRE

Délibération 2020/86 donnant autorisation à Madame Le Maire d'acheter une partie de la parcelle ZR 20

Madame Le Maire expose :

Le cimetièrre de la commune devant être agrandi, il est nécessaire de racheter une partie de la parcelle ZR 20, soit 755.25 m² pour le prix de 1,026 Euros le m²(prix donné par les Domaines au 24/11/2020). Le bornage, la clôture et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Madame le maire demande l'accord du conseil municipal pour l'achat d'une partie de la parcelle ZR 20 et l'accord pour signer tous documents relatifs à cet achat.

Après délibération le conseil municipal donne son accord

VOTE : 15 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération 2020/87 donnant autorisation à Madame Le Maire de vendre une partie de la parcelle D 787

Madame Le Maire expose :

Un administré souhaite acheter une partie de la parcelle D787, soit 166 m² pour le prix de 1.026 Euros le m² (prix donné par les Domaines au 24/11/2020).. Madame Le Maire explique que les frais de notaire, de bornage et de clôture seront à la charge de l'acquéreur

Madame le maire demande l'accord du conseil municipal pour la vente d'une partie de la parcelle D 787 et l'accord pour signer tous documents relatifs à cette vente.

Après délibération le conseil municipal donne son accord

VOTE : 15 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération 2020/88 fixant les tarifs des concessions du cimetière, du colombarium et des cavurnes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 novembre 2007 concernant le tarif des concessions cimetière,

Vu la délibération du 13 décembre 2010 décidant la création d'un colombarium et D'un jardin du souvenir au cimetière de Denonville,

Vu la délibération du 26 septembre 2011 concernant les tarifs des concessions cimetière et du colombarium

Vu la délibération du 19 janvier 2017 concernant l'extension du colombarium (cavurne)

Considérant que les tarifs actuellement applicables sont les suivants :

Cimetière

Concession de 15 ans : 120 €

Concession de 30 ans : 180 €

Concession de 50 ans : 250 €

Colombarium :

Concession de 15 ans : 200 €

Concession de 30 ans : 350 €

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instaurer des tarifs pour les cavurnes

Les cavurnes constituent un espace de cases qui seront proposées aux familles des défunts. La concession d'une case accueillant d'une à deux urnes cinéraires.

Madame le Maire suggère de fixer comme suit les tarifs des concessions des cavurnes :

Durée	Cavurne
15 ans	200 €
30 ans	350 €
50 ans	-

Redevances

Elles sont perçues par la commune dans les circonstances suivantes :

- Dépôt d'une deuxième urne : 50 euros

Le Conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions du cimetière, du colombarium et des cavurnes à compter du 27 novembre 2020

A savoir :

Durée	Cimetière	Case colombarium	Cavurne
15 ans	120	200	200
30 ans	180	350	350
50 ans	250	-	-

Redevances

Elles sont perçues par la commune dans les circonstances suivantes :

- Dépôt d'une deuxième urne : 50 euros
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir : 50 euros

Dit que les recettes correspondantes passeront sur le budget communal pour les 2/3 et sur le budget CCAS pour 1/3

VOTE : 15 POUR, 0 ABSTENTION,0 CONTRE

Délibération 2020/89 demande de subvention au titre du fonds départemental numérique pour les travaux de création d'un réseau BT pour le raccordement du pylône

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants :
Création d'un réseau BT pour le raccordement du pylône GSM pour un montant de 2945.40 € HT
Et Sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental numérique pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Fonds Départemental Numérique (80%)	2356.32 € HT
ATC France (20%)	589.08 € HT
TOTAL	2945.40 € HT

VOTE : 15 POUR, 0 ABSTENTION,0 CONTRE

Délibération 2020/90 donnant autorisation à Madame Le Maire pour verser un don à une commune des Alpes Maritimes

Madame Le Maire expose : Au mois d'octobre 2020, Saint Martin en Vésubie a été frappée par la tempête Alex qui a provoquée : pluie-inondation, vagues de submersions et des crues exceptionnelles. Un appel aux dons été fait. Ces fonds seront reversés au profit des victimes et familles des victimes de la commune de Saint Martin en Vésubie.

Et Sollicite à cet effet l'accord du conseil municipal pour verser un don à la commune de Saint Martin en Vésubie d'un montant de 500 €

Après délibération, le conseil municipal donne son accord à Madame le Maire pour verser un don de 500 € à la commune Saint Martin en Vésubie

VOTE : 13 POUR , 1 (Myriam DELACHAUME) ABSTENTION, 1 (Stéphane LEROY) CONTRE

VOTE : 13 POUR , 1 (Myriam DELACHAUME) ABSTENTION, 1 (Stéphane LEROY) CONTRE

Compte rendu des décisions de Madame le Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Décision n° 2020/4 portant l'octroi d'une concession de terrain

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante :

Octroi d'une concession d'une superficie de deux mètres carrés superficiels au cimetière de Denonville numéro M 13 d'une durée de 50 ans à compter du 26 octobre 2020.

Décision n° 2020/5 portant l'octroi d'une concession de terrain

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante :

Octroi d'une concession d'une superficie de deux mètres carrés superficiels au cimetière de Denonville numéro C 50 d'une durée de 50 ans à compter du 27 novembre 2020 .

Courrier(s) des administrés :

Madame Le Maire lit la demande d'un administré concernant le renouvellement de prêt de terrain afin d'y faire paître ses chevaux. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a donné autorisation à ce renouvellement d'une année.

Questions diverses :

Madame Le Maire demande avis auprès du conseil municipal, concernant le taux de la taxe d'aménagement qui est de 5% sur la commune de Denonville.

Le conseil municipal est d'avis à ne pas changer le taux et de le laisser à 5%.

Les clés usb du rapport d'activités 2019 de Chartres Métropole sont remises ce jour au conseil municipal.

Madame le Maire explique qu'un administré est venu en mairie concernant l'état du Chemin du Puits car des trous se sont formés. Madame Le Maire explique au conseil municipal qu'une partie de ce chemin avait déjà été goudronné par la commune.

Les trous seront bouchés par la commune.

Madame Le Maire expose : Dans le cadre du Plan VIGIPIRATE, la gendarmerie a pris contact avec la mairie, afin d'obtenir les plans de l'école et du périscolaire. Les plans ont été fournis. La gendarmerie se rendra sur place afin de voir la disposition des divers accès. Un rendez-vous sera donc pris avec la gendarmerie, Madame Le Maire, le Directeur de l'école et le Président du syndicat scolaire. Les gendarmes viendront à deux .

La fibre est prévue fin d'année 2021. C'est SFR qui fera les branchements. Il faut accepter le branchement par SFR, sinon cela sera facturé ultérieurement pour le branchement.

Décorations de Noël : l'installation se fera début du mois de décembre. Le sapin sera décoré par les enfants du périscolaire le mardi 08 décembre, tout en respectant les règles sanitaires.

Taxe foncière non bâtie : Madame Le Maire explique au conseil municipal que suite à la sécheresse, un dégrèvement a été mis en place sur les parcelles non bâties, et que cette liste est consultable par les personnes concernées en mairie et sur rendez-vous.

Compteur Linky : Madame le Maire lit le courrier de la préfecture :

Dans votre commune c'est Enedis qui assurera l'installation du compteur LINKY dans les semaines et mois à venir.

Ces compteurs peuvent susciter des interrogations, voire des inquiétudes, de la part de vos administrés.

Il me paraît important de vous rappeler :

- D'une part que le développement des compteurs est imposé par l'article L.341-4 du code de l'énergie, faisant suite à la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 ;
- D'autre part, que les compteurs sont la propriété des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité, mais que seul le concessionnaire a le droit de les développer et de les exploiter ainsi que l'a indiqué la jurisprudence (cour administrative d'appel de Nancy- 12 mai 2014).

En outre je vous rappelle que votre commune est membre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole qui elle-même a transféré ses compétences d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité au syndicat Energie Eure-et-Loir.

Madame Le Maire invitera l'interlocuteur ENEDIS, afin qu'une présentation du compteur Linky soit assurée.

L'ordre du jour étant épuisé, MME Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de la commune de Denonville lève la séance à 21h47

Le Maire, Evelyne LAGOUTTE



Le secrétaire, Bénédicte BESNIER

